

M12 - Parcelles cultivées au sein du site

Habitats d'intérêt communautaire :

3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques

Espèces visées au titre de la Directive Habitats :

Cistude d'Europe (1220), Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe*** (1356)

Espèces visées au titre de la Directive Oiseaux (An.I) :

Busard cendré (A084)

Enjeux : Environ 1300 ha sont cultivés sur le site. Ces espaces cultivés peuvent contribuer à la préservation de certaines espèces : ils permettent la nidification du Busard cendré, espèce menacée de disparition qui ne trouve pas de conditions naturelles pour sa reproduction. Par ailleurs, les bandes enherbées interviennent dans la préservation de la qualité de l'eau et dans la création de corridors écologiques favorables à la biodiversité.



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1- Maintenir des bandes enherbées d'une largeur de 5 mètres minimum le long de tous les fossés et canaux entourant les parcelles de cultures faisant l'objet de la présente adhésion.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'existence des dispositifs enherbés le long des fossés concernés.*

2- Ne pas intervenir pour entretenir la végétation des bandes (broyage ou fauche) entre le 1er mai et le 15 juin.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'entretien de la végétation au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai et le 15 juin.*

3- Dans le cas de présence d'un nid de busard cendré, prévenir la structure animatrice du DOCOB, afin de permettre la protection de la nichée. Accepter la pose d'un grillage autour du nid (2 m de côté) de façon à le localiser lors de la moisson et à éviter aux jeunes de se disperser dans le champ lors de l'arrivée des engins agricoles et ainsi qu'à limiter les prédateurs une fois le nid à découvert.

Point de contrôle : *dans le cas de la présence d'un nid de busard cendré ou de busard des roseaux identifié sur la parcelle, présence d'un grillage de protection.*

4- Maintenir la végétation des rives : roselières, cariçaies, fourrés... qui viennent conforter le rôle de corridor écologique que peuvent jouer les bandes enherbées.

Point de contrôle : *contrôle sur place du maintien de la végétation rivulaire existante.*

RECOMMANDATIONS

1. Lors de l'implantation d'un couvert herbacé, privilégier des espèces favorisant le retour à une végétation locale (exemple : mélange de graminées et de légumineuses comprenant : Ray-Grass Anglais 8 kg/ha, Trèfle violet 4 kg/ha et Trèfle blanc 2.5 kg/ha).

2. Il apparaît que les bandes enherbées peuvent présenter un intérêt en termes de nidification de certaines espèces (passereaux notamment). La plus grande partie des espèces nichent entre le 15 avril et le 15 juillet. Dans la mesure où la situation le permet (bandes enherbées sans chardons notamment), il est préconisé de ne pas intervenir sur la bande enherbée pendant cette période de nidification (rappel : la réglementation « jachère » n'impose pas le broyage systématique). Une intervention d'entretien peut être envisagée dans ce cas en fin d'été ou à l'automne.

3. Ne pas réaliser de traitements phytosanitaires sur le dispositif enherbé.

4. Privilégier les conduites culturales préconisées au titre de l'agriculture raisonnée.

5. Diversifier les assolements.